

7. Origine de propriété : sans intérêt pour l'évaluation

8. Détermination de la valeur vénale actuelle

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour utilité publique, la valeur de l'ensemble de ces emprises peut être estimée à **28 346 €**.

Propriétaires	Indemnité principale	Indemnité de remplai	TOTAL
Mme SAINTILLAN Marie	6 975 €	1 296 €	8 271 €
M. HINAULT Gérard	4 260 €	852 €	5 112 €
M.Mme REUX Jean	3 090 €	618 €	3 708 €
Consorts CORLAY	9 570 €	1 685 €	11 255 €

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Saint-Brieuc, le 15/02/2011

*Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,*

L'Inspectrice ,



Roselyne GUICHOUX BRENNEUR